



Recouvrement d'une contravention par ATD

Par **AROSA**, le **17/01/2013** à **09:50**

Suite à avis à tiers détenteur relatif au paiement d'une contravention routière, la Banque Postale a bloqué la somme de 1400€ alors que la somme due est de 375€. Indépendamment du recours contentieux sur la régularité du recouvrement qui est en cours, la Banque Postale est-elle fondée à bloquer une somme supérieure à la somme due? L'article L111-7 de l'ordonnance 2011-1895 du 19 décembre 2011 stipule pourtant que l'exécution de ces mesures ne peut excéder ce qui se révèle nécessaire pour obtenir le paiement de l'obligation. Quels moyens a-t-on pour faire annuler ce blocage?

Françoise AROSA

Par **youris**, le **17/01/2013** à **10:58**

bonjour et merci sont des marques de politesse toujours appréciées par les juristes bénévoles qui répondent sur ce site.